

LES PRINCIPES DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE

**Siège, Copenhague
19 septembre 2016**

1. Introduction

- 1.1. Les Principes de la Directrice exécutive énoncent les normes et impératifs généraux qui régissent et guident l'ensemble des activités de l'UNOPS ainsi que le comportement des membres du personnel de l'UNOPS.
- 1.2. Les Principes de la Directrice exécutive émanent des instruments des Nations Unies applicables à l'UNOPS tels que la Charte des Nations Unies, les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, les décisions du Conseil d'administration de l'UNOPS, le règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS, le Statut et Règlement du personnel des Nations Unies ainsi que d'autres instruments émis par le Secrétaire général, à qui la Directrice exécutive de l'UNOPS est tenue de rendre des comptes.
- 1.3. Alors que la Directrice exécutive est responsable de l'ensemble des activités de l'UNOPS, il incombe à chaque membre du personnel de l'UNOPS d'appliquer les Principes de la Directrice exécutive dans l'exercice de leurs fonctions et les limites de leurs pouvoirs.

2. Date d'entrée en vigueur

- 2.1. Le présent document prend effet immédiatement.

[signature masquée]

Grete Faremo
Directrice exécutive de l'UNOPS

LES PRINCIPES DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE

1. L'UNOPS fait partie intégrante des Nations Unies, et l'ensemble de ses activités doit respecter les valeurs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les autres instruments des Nations Unies applicables à l'UNOPS.
2. Le mandat de l'UNOPS consiste à soutenir la réalisation de la mission et des objectifs d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, de gouvernements, d'institutions financières régionales et internationales, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du secteur privé et, plus généralement, de la société civile.
3. L'UNOPS s'engage à traiter tout individu avec respect et dignité, à favoriser le renforcement de l'appropriation et des capacités nationales, ainsi qu'à promouvoir l'égalité hommes-femmes. Dans l'exercice de ses activités, l'UNOPS s'engage à recourir, dans la mesure du possible, à des ressources et une main-d'œuvre locales ainsi qu'à un nombre croissant de femmes. Tous les projets de l'UNOPS doivent être conçus de telle sorte que les femmes et les hommes en bénéficient dans des conditions égales et doivent viser à transférer progressivement l'expertise de l'UNOPS ainsi que les activités des projets à des acteurs locaux.
4. Tous les membres du personnel de l'UNOPS doivent respecter les normes les plus strictes en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité, et ils doivent répondre de leurs actes ou manquements dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. L'UNOPS applique une politique de tolérance zéro à l'égard des cas de mauvaises conduites, en particulier les cas de corruption, de fraude, de harcèlement, d'abus sexuel, de discrimination, de représailles et d'abus de pouvoir.
5. Toutes les activités de l'UNOPS doivent refléter son engagement en faveur de la qualité et être menées conformément à des normes et bonnes pratiques internationalement reconnues. Bien que l'UNOPS ait recours à des procédures de recrutement flexibles lui permettant de mobiliser et d'adapter rapidement sa main-d'œuvre en fonction de ses besoins, l'organisation s'engage à favoriser la rétention de son personnel et à renforcer sa mémoire institutionnelle.
6. En tant qu'organisation autofinancée du système des Nations Unies, l'UNOPS base ses activités sur un recouvrement intégral des coûts. Néanmoins, cet impératif financier doit toujours être considéré à la lumière de la mission de l'UNOPS, qui consiste à améliorer la qualité de vie des communautés et à aider les pays à parvenir à un développement durable, et il ne doit jamais prévaloir sur celle-ci.
7. Dans un contexte marqué par un besoin sans précédent de ressources pour répondre aux impératifs de consolidation de la paix, d'aide humanitaire et de développement, l'UNOPS doit intensifier ses efforts pour mobiliser des fonds du secteur privé en plus des fonds publics traditionnels, tout en favorisant des pratiques commerciales durables.
8. Qu'ils soient financés par le secteur public ou privé, l'UNOPS doit uniquement prendre part à des projets qui respectent sa mission d'améliorer la qualité de vie des communautés et d'aider les pays à parvenir à un développement durable.

9. La tarification des services de l'UNOPS doit être suffisante pour couvrir ses coûts et refléter le niveau de risque de chaque engagement afin de garantir à ses partenaires le meilleur rapport qualité-prix.
10. L'UNOPS s'engage à utiliser les ressources que l'organisation reçoit de ses partenaires de la manière la plus efficiente, efficace, transparente et responsable.